Nouvelle directive de la CHS PP «Exigences à remplir par les fondations de placement»

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP a adopté récemment la nouvelle directive D – 01/2016 concernant les exigences à remplir par les fondations de placement (en vigueur dès le 1er septembre 2016). EXPERTsuisse s'est impliqué activement dans l'élaboration de cette directive et a pu fournir des améliorations concrètes. L'annexe 2 de la directive décrit le mandat d'audit pour l'entreprise de révision de la formation et contient un modèle de rapport correspondant.

Lien(s) et téléchargement(s)

- Directives de la CHS PP